

**Règlement du jeu de loterie instantanée
distribué par La Pacifique des Jeux dénommé « Poisson d'or »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au Journal officiel de la Polynésie Française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Poisson d'or ».

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 F.CFP.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	3.000.000 F.CFP	6.000.000 F.CFP
2 lots de	100.000 F.CFP	200.000 F.CFP
100 lots de	10.000 F.CFP	1.000.000 F.CFP
17.800 lots de	1.000 F.CFP	17.800.000 F.CFP
29.500 lots de	600 F.CFP	17.700.000 F.CFP
25.000 lots de	300 F.CFP	7.500.000 F.CFP
72.404 lots formant un total de		50.200.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu représentée par 6 « étoiles » et
- une zone de jeu représentée par le « poisson ».

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les 6 « étoiles » sont des « montants » en francs CFP, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par le « poisson de la chance » sont des symboles avec leur transcription en lettres. Un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque symbole. Au total, quatorze symboles sont à découvrir.

4.4 1er jeu intitulé « jeu 1 »

4.4.1 Le joueur gratte les six étoiles et découvre ainsi six montants en F.CFP conformément au sous article 4.2

4.4.2 Le « jeu 1 » est gagnant si le joueur découvre, sous la couche grattable, trois fois le même montant. Il gagne le montant indiqué.

4.4.3 Le « jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 2e jeu intitulé « jeu 2 »

4.5.1 Le joueur gratte le poisson de la chance et découvre quatorze symboles associés à des montants, conformément au sous article 4.3.

4.5.2 Le « jeu 2 » est gagnant si le joueur découvre, sous la couche grattable, le symbole « poisson ». Il remporte le montant associé au symbole « poisson ».

4.5.3 Le « jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2022

Par délégation de La
Présidente-Directrice Générale
de La Française des Jeux

Le Directeur Général
de La Pacifique des Jeux

Charles LANTIERI

Thierry GABARRET